

DECISION DU MAIRE

N°615

DATE
09 juillet 2026

Signature du contrat n° 26C114 avec la Société LOGITUD relatif à l'hébergement et la maintenance des progiciels CANIS et MUNICIPO

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant les besoins de la commune de Poissy en maintenance technique pour les progiciels CANIS et MUNICIPO,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la commune de Poissy dans ce cadre,

Considérant la proposition de la Société LOGITUD pour assurer l'hébergement et la maintenance de ces progiciels,

Considérant que l'offre de la Société LOGITUD, répond de manière pertinente aux besoins de la commune de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat n° 26C114, avec la Société LOGITUD, située 53 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE, relatif à l'hébergement et la maintenance des progiciels CANIS et MUNICIPO,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat n° 26C114 relatif à l'hébergement et la maintenance des progiciels CANIS et MUNICIPO.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec la Société LOGITUD, située 53 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée de 1 an, reconduit tacitement une fois à compter du 1^{er} janvier 2027.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme annuelle de 10450 € HT.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 13/07/2026